

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **37**

Nombre de votants : **38**

Date de convocation : **04/07/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **9 JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE.

OBJET : DESIGNATION DU COLLEGE DES ELUS
CHSCT

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30/05/1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics modifiés

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération n°110/2014 instituant le CHSCT et fixant sa composition, complétée par délibération n°19/18,

Le Président **RAPPELLE** qu'a été institué le paritarisme numérique entre représentants du personnel et de la collectivité au CHSCT ainsi créé ;

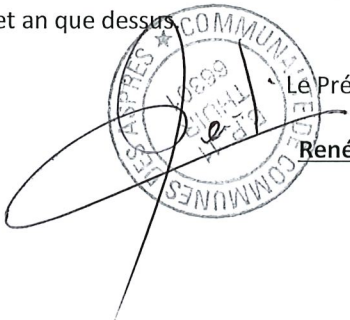
Il **INDIQUE** que suite au renouvellement des Assemblées, il convient de renouveler le collège des élus composant le CHSCT rappelant qu'est fixé à quatre (4) le nombre de sièges de représentants de chacun des collèges, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Et **LANCE** appel à candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE pour constituer le collège des élus du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, **Mesdames Hermeline MALHERBE – Fathia CHARPENTIER** et **Messieurs Bernard LEHOUSSINE – Rémy ATTARD** comme représentants titulaires, et **Mesdames Maya LESNE – Jeanine ALBERT – Françoise BOUFFIL** et **Monsieur Raymond PEREZ** comme représentants suppléants au collège des élus.

Ainsi Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


Le Président,
René OLIVE